

COMMUNE D'ORMONT DESSUS

PLAN FOLIO 174

PROPRIÉTÉ DE M^r Eugène Wunder

ÉCHELLE 1:1000

Projet soumis à l'enquête publique du 31.3. au 9.4.62

Opposition: néant

Permis délivré le 8.5. No. 831/84/62.

Réserves Aut. du Serv. cant. Eaux. No. 11/170 du 30.4.62.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic,

Le Secrétaire,



Moillen Nadia

Bauer Dolly

Berruex Eva

Geminiani Marie

Servitude N° 47481

La Grande Eau

ancien lit

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

5.50

Vers le Vernex

Construction d'un chalet

L propriétaire

Eugène Wunder

PLAN

DRESSÉ POUR ENQUÊTE

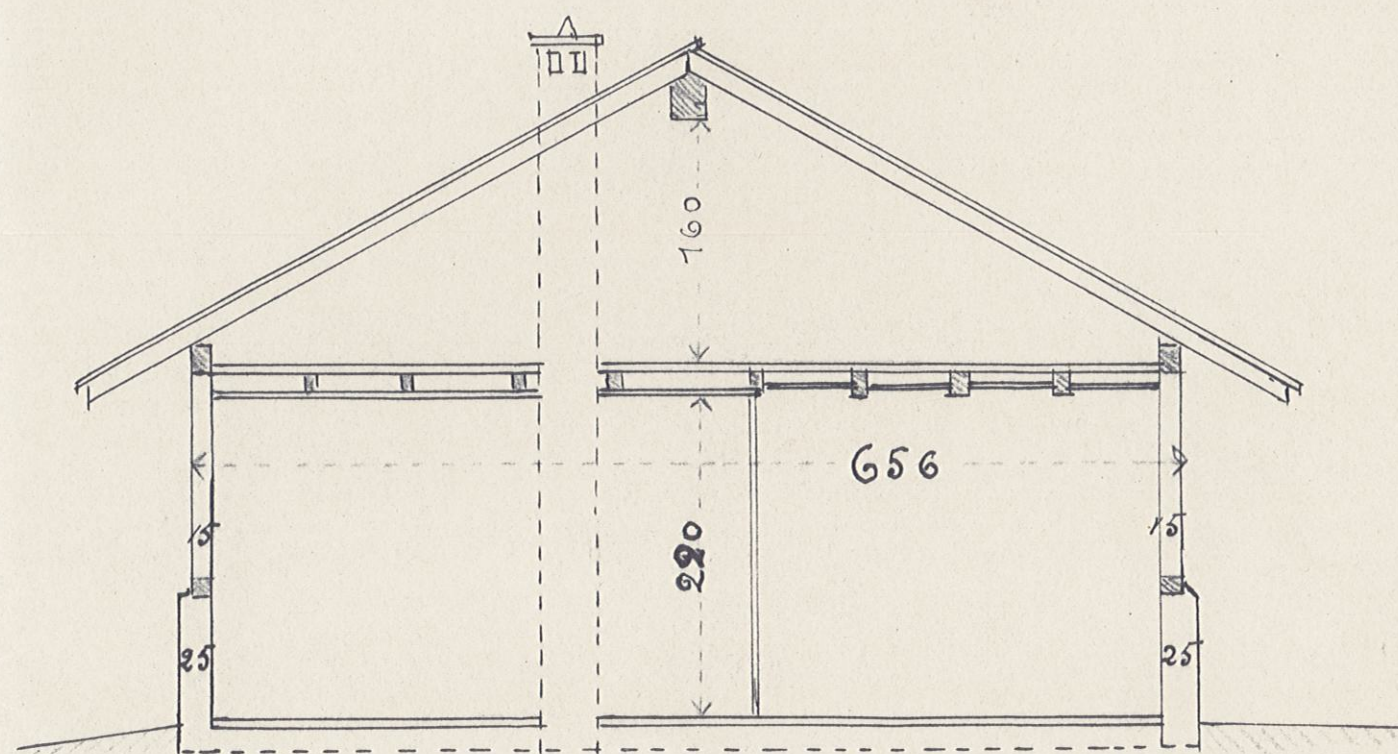
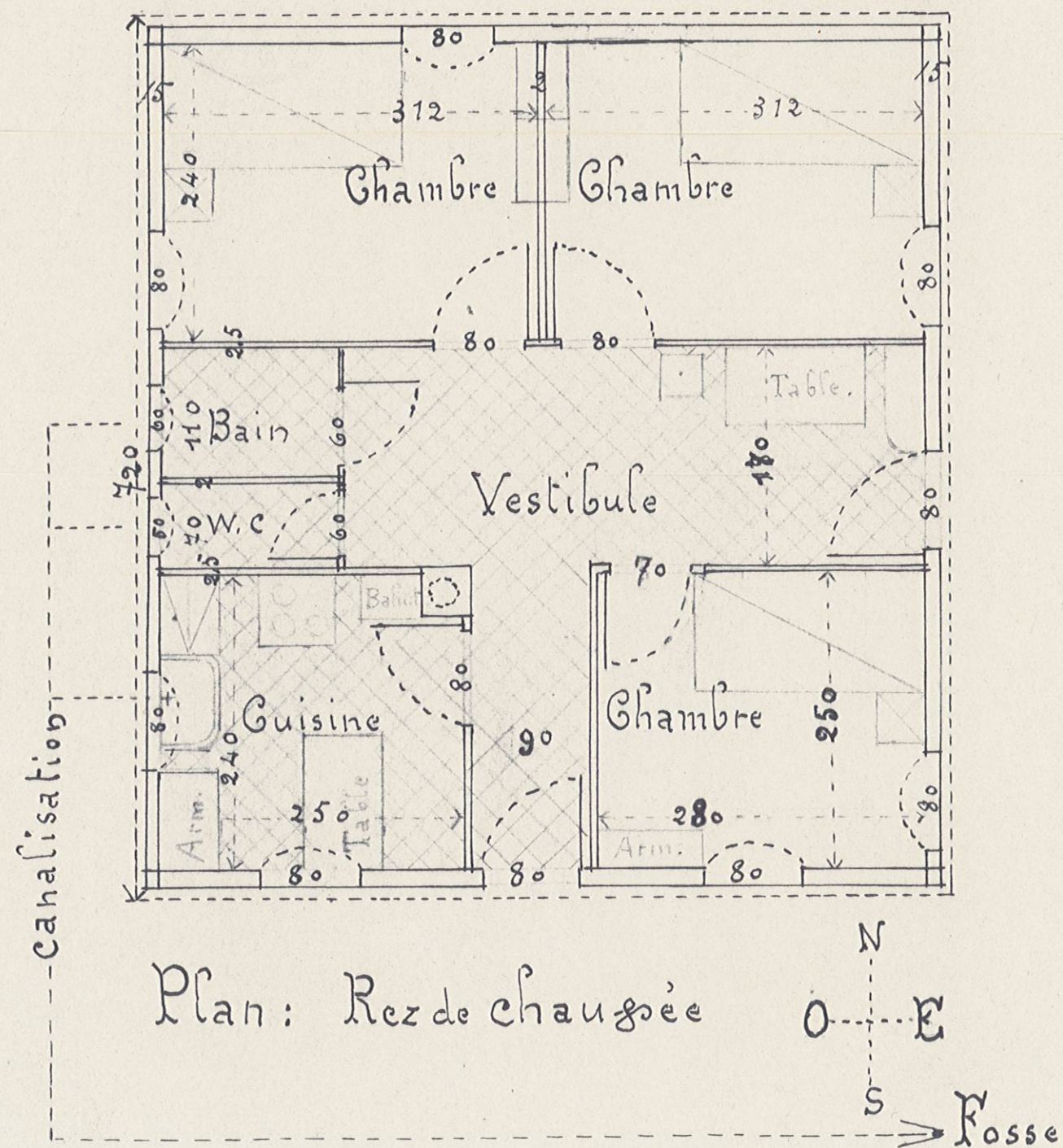
Vers l'Eglise, le 27.1.62

A. Henchoz
Geom. off.



Vers le Vernex Diablerets.

Vers le Vernex Diablerets.

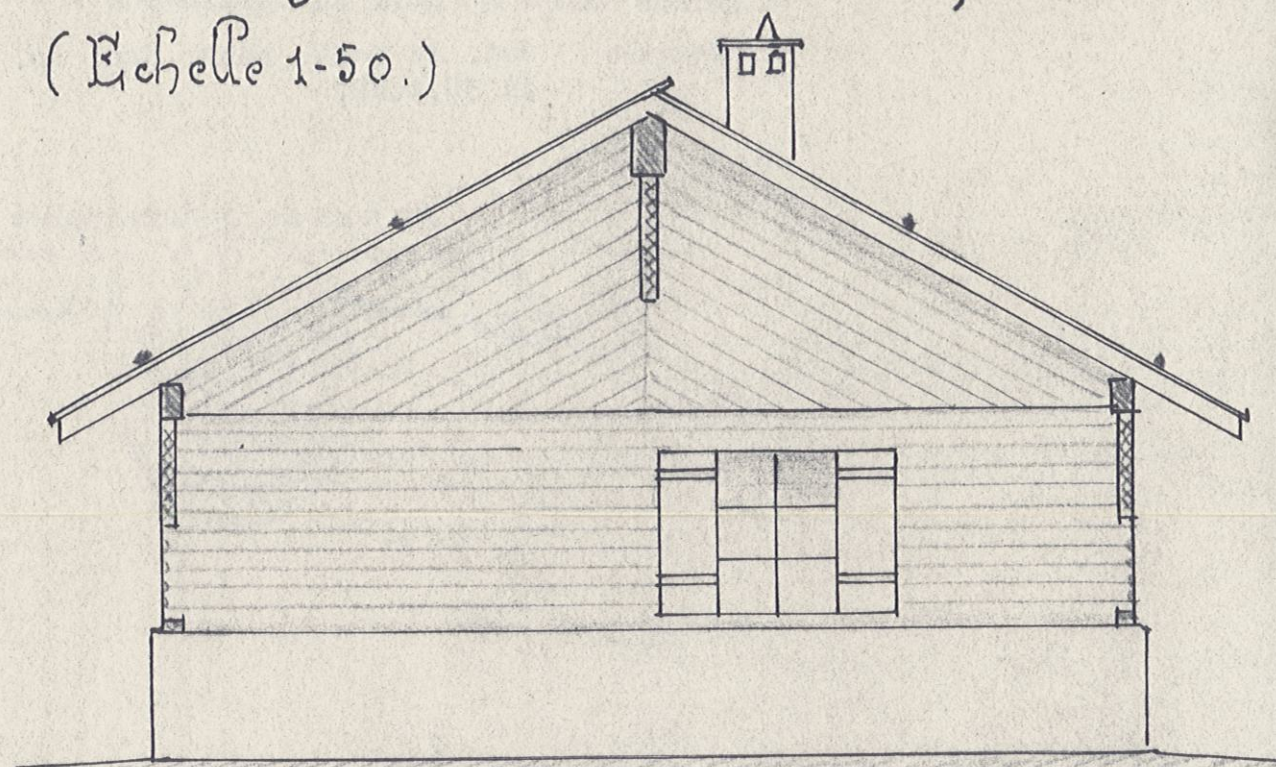


Février 1962

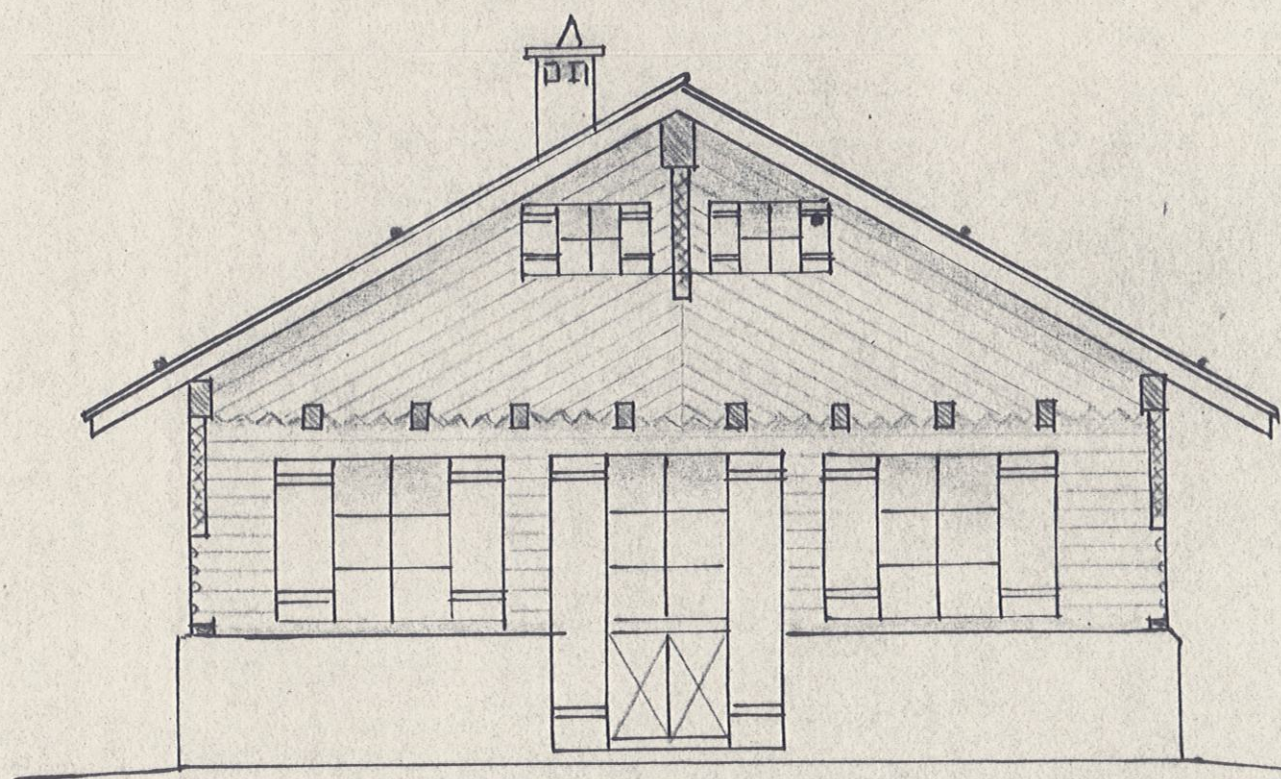
El: Fernet Richard

Février 1962.

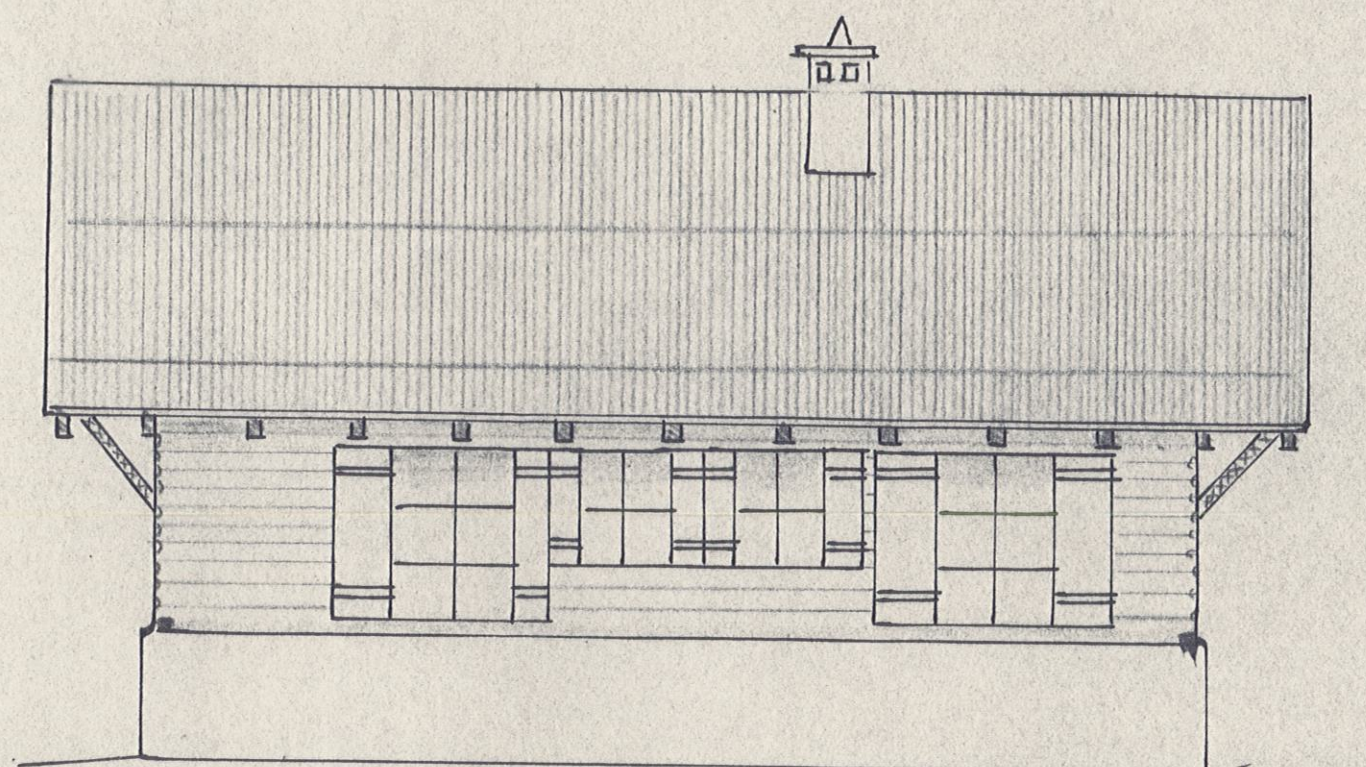
Dessin des façades d'un chalet pour M^r Eugène Wunder les Diablerets
(Echelle 1-50.)



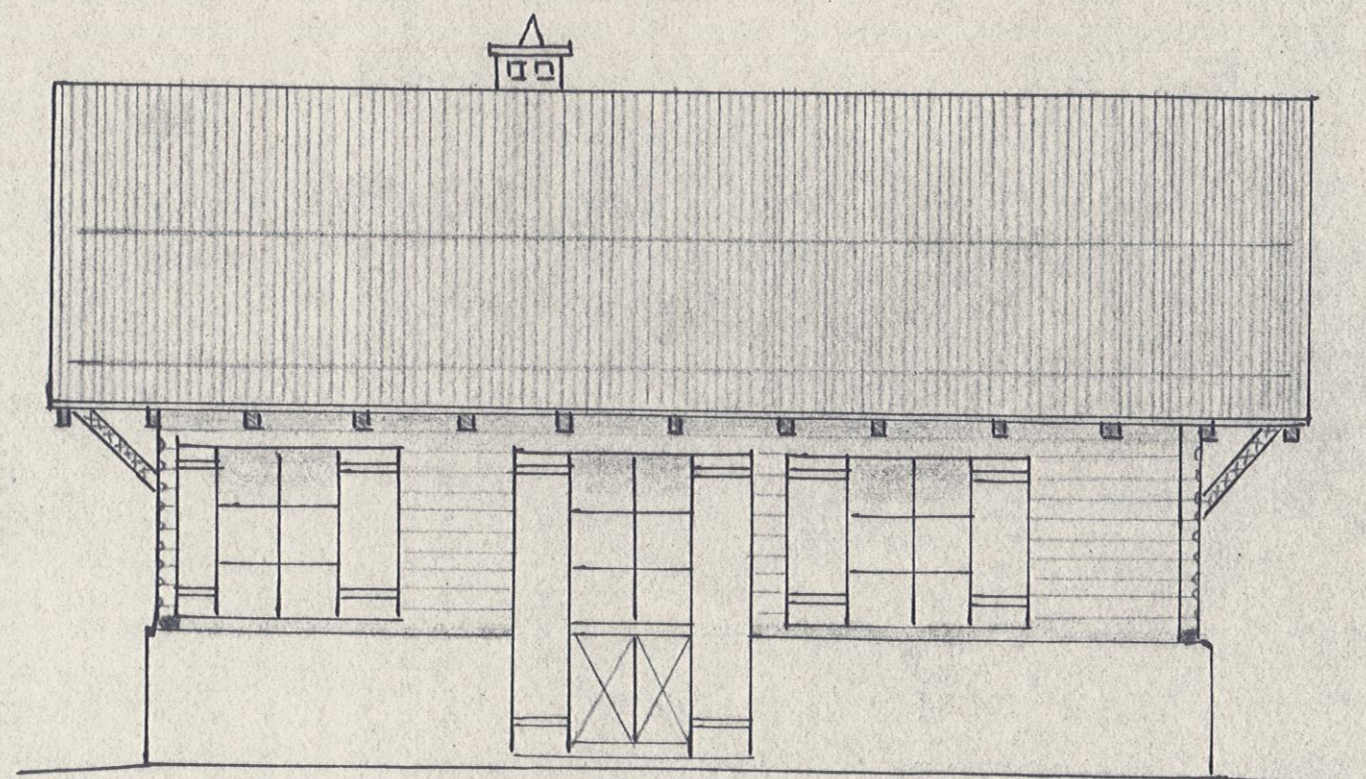
Nord.



Sud.



Ouest.



Est.

Wunder

E. Jernet-Richard

Projet soumis à l'enquête publique du 31.3. au 9.4.62

Opposition: néant

Permis délivré le 8.5. No. 831/84/62

Réserves Aut. du Serv. cant. Eaux No. 11/170
du 30.4.62.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic,

Le Secrétaire,

Le Syndic



Le Secrétaire



DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

SERVICE CANTONAL DES EAUX

TÉLÉPHONE 21 65 22

LAUSANNE, le 30 avril 1962.
Cité Devant 11

Réf.: 11/170/J1.-
(à rappeler dans la réponse)

Objet: Evacuation des égouts
Eaux publiques
~~Puits perdu~~

DOUBLE POUR LA
MUNICIPALITÉ

Monsieur Eugène WUNDER
Av. de Crozet 54
GENEVE

MM.,

Nous vous adresserons sous peu, contre remboursement postal, l'autorisation à bien plaire sus-mentionnée relative au déversement des égouts de votre (vos) bâtiment (s).

Nous vous réclamerons:

- a) droit de timbre Fr. 2.75
- b) taxe fixe d'autorisation Fr. 15.-
(art. 57 du règl. d'application de la loi s. protection
des eaux contre la pollution)

(Frais de port en sus) TOTAL Fr. 17.75

Conformément à l'article 12 du règlement d'application de la loi sur la protection des eaux contre la pollution, la Municipalité contrôlera l'exécution de l'installation d'épuration prescrite par l'autorisation. Nous vous rappelons également qu'à teneur de l'article 24 du dit règlement, cette installation d'épuration devra être vidangée au minimum une fois par année.

Veuillez agréer, MM., nos salutations distinguées.

**A l'intention
de la Municipalité
territoriale**

Nous nous référons à l'objet cité ci-dessus et vous rappelons qu'aux termes de la dite autorisation, le propriétaire doit construire l'installation particulière d'épuration dont nous joignons le plan à la présente, ceci avant la mise en service de la canalisation. Le propriétaire recevra un exemplaire du dit plan avec son autorisation. Il vous appartient, conformément à l'art. 12 du règlement d'application de la loi sur la protection des eaux contre la pollution, de contrôler l'exécution de la dite installation d'épuration. En outre, il vous incombe de contrôler également le bon fonctionnement et la vidange régulière (minimum une fois par année) de cette dernière.

En ce qui nous concerne, nous n'avons pas d'observation à ce que vous délivriez le permis de construire.

SERVICE CANTONAL DES EAUX:

A. Frenkel

Annexe ment.-

Copie (s) à: 1/ Municipalité de **ORMONT-DESSUS, Vers-l'Eglise.-**

Aigle, le 7 avril 1962.

A la Municipalité

Ormont-Dessus

Enquête concernant le projet de construction de :

Monsieur Eugène WUNDER

Je vous retourne le plan que vous m'avez transmis en communication en vous faisant part :

que je n'ai pas d'observation à formuler.

~~des observations suivantes :~~

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic et Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Voyer du VIII^e arrondissement :

Annexe : 3 plans

